



DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ  
DES ARMÉES : *sous-direction ressources  
humaines ; bureau politique de formation et de  
recrutement.*

**INSTRUCTION modifiant l'instruction n° 19873/  
DEF/DCSSA/RH/PFR du 5 décembre 2005  
(BOC, p. 8663 ; BOEM 621-4\*), relative à l'orga-  
nisation des concours sur titres pour l'attribu-  
tion des niveaux de qualification de praticien confirmé  
et de praticien certifié de médecine d'armée, de  
praticien certifié de qualification hospitalière, et  
de praticien certifié de recherches du service de  
santé des armées.**

*Du 26 décembre 2005.*

NOR D E F E 0 5 5 3 5 2 5 J

---

*Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 1.*

---

L'instruction 19873/DEF/DCSSA/RH/PFR du 05  
décembre 2005 est modifiée comme suit :

Annexe I, nota (4).

Au lieu de :

« (4) Les candidats doivent particulièrement souli-  
gner les éléments ayant depuis l'obtention du titre de  
praticien confirmé, contribués à accroître l'expérience  
acquise dans le domaine de compétence considéré. »,

Lire :

« (4) Les candidats doivent particulièrement souli-  
gner les éléments ayant depuis l'obtention de leur thèse,  
contribué à accroître l'expérience acquise dans le  
domaine de compétence considéré. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le médecin général, sous-direction ressources huma-  
ines,

Jean TOUZE.

COMITÉ DE COORDINATION DES COMMISSA-  
RIATS.

**CIRCULAIRE N° 9/DEF/CCC/SP modifiant la cir-  
culaire n° 136/DEF/CC/SP du 30 juin 2003 (BOC,  
p. 5171 ; BOEM 530-0\*) relative aux indemnités  
de mission susceptibles d'être allouées au person-  
nel militaire effectuant des déplacements tempo-  
raires vers, dans et entre les départements et les  
territoires d'outre-mer.**

*Du 09 janvier 2006.*

NOR D E F M 0 6 5 0 6 4 6 C

---

*Pièces jointes :*

Deux annexes.

*Précédent modificatif :*

30 mars 2004 (BOC, p. 2337).

*Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 2.*

---

La circulaire 136/DEF/CCC/SP du 30 juin 2003 est  
modifiée comme suit, à compter du 7 août 2005.

1. Dans le titre. Remplacer « départements et les terri-  
toires d'outre-mer » par « départements d'outre-mer,  
collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie ».

2. Dans l'entre-deux-barres, rubrique « Références ».

Remplacer la cinquième référence par la référence  
suivante :

« Décret 92-159 du 21 février 1992 (BOC, p. 990 ;  
BOEM 530-0 \*, 530-1 et 530-2) modifié. »

3. ANNEXE I.

Remplacer le texte du point 2.1 par le texte du point  
2.1 suivant :

« Le militaire affecté outre-mer (départements  
d'outre-mer, collectivités d'outre-mer et Nouvelle-  
Calédonie), se déplaçant en métropole, perçoit des  
indemnités pour frais de mission aux taux fixés par  
l'arrêté pris en application de l'article 9 du décret du 21  
février 1992.

Le paiement de l'indemnité de nuitée est subordonné  
à la production d'une facture justifiant un hébergement  
à titre onéreux. En cas de séjour dans une même loca-  
lité, l'indemnité de nuitée est réduite de 10 p. 100 à par-